

A2 BAT
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 €
Siège social : 9 Bis Rue des Libérateurs – 14540 Castine-en-Plaine

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} Juin,
A 9 heures,

Les associés de la société A2 BAT société par actions simplifiée au capital de 3 000 €, divisé en 300 actions de 10 € chacune, dont le siège est 9 Bis Rue des Libérateurs – 14540 Castine-en-Plaine – se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidence, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ONAL Ali, en sa qualité de Président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur ONAL Ali propriétaire de 150 Actions
- Monsieur ONAL Aladdin propriétaire de 180 Actions
- Madame ONAL Zehra propriétaire de 60 Actions.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent 300 actions représentant la totalité du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires conformément aux dispositions des statuts.

Le Président met à disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- les statuts de la société,
- le rapport de la Présidence
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente délibération :

- Changement de date de clôture d'exercice et modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AO AO 20

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 Juin de chaque année à compter du 30 Juin 2025.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de treize mois jusqu'au 30 Juin 2025.

En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} Juillet et se termine le 30 Juin de chaque année. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau. L'assemblée donne tout pouvoir au porteur de la présente aux fins d'établissement des formalités légales.

Le Président

Monsieur ONAL Ali



Monsieur ONAL Aladdin



Madame ONAL Zehra

